TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
de SAINT-DENIS (RÉUNION)
Dépôt du : 07 DEC. 2004
N°
R.C. : 3824

91 B 624

B 383 705 949

SCOOP SARL

¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL SCOOP EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2004

SCOOP

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 382 386,84 EUROS

SIEGE SOCIAL : Z.I. DE CAMBAIE – 97440 SAINT PAUL

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL SCOOP

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES DU 14 DECEMBRE 2004

Messieurs les associés,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de Commerce par décision unanime des associés, et en exécution de la mission prévue à l'article L 223-43 du Code de Commerce, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a porté sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003. Elle a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

.../...

Sur la base de nos travaux, et sous réserve de l'adoption des trois premières résolutions soumises à votre approbation lors de la présente assemblée et qui emportent augmentation du capital social de 382 386,84 euros à 16 841 586,84 euros et création d'une prime d'apport de 4 253,44 euros, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Saint Denis, le 30 novembre 2004

Le Commissaire à la Transformation :

EXA ERNST & YOUNG
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Pierre NATIVEL

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
de SAINT-DENIS (RÉUNION)
Dépôt du : 07 DEC. 2004
N° 5824
R.C.: 98 B 644
B 393 755 949

SCOOP SARL

¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES
PAR L'URCOOPA à la SCOOP

¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤

APPORT EN NATURE

PAR L'UNION REGIONALE DES COOPERATIVES AGRICOLES (URCOOPA)

A LA SOCIETE COOPERATIVE DE PARTICIPATION (SCOOP)

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Messieurs,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce de Saint-Denis en date du 19 novembre 2004, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article 225-147 du code de commerce sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués à votre société par l'Union Régionale des Coopératives Agricoles (URCOOPA).

Les apports ont été arrêtés dans le projet de contrat d'apport signé par les représentants des entités concernées en date du 22 novembre 2004. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la Sarl SCOOP.

Le présent rapport est structuré comme suit :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Entités concernées

- Apporteur : l'Union Régionale des Coopératives Agricoles (URCOOPA), est une union de sociétés coopératives agricoles à capital variable ayant son siège social Zone Industrielle de Cambaie 97460 SAINT-PAUL. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-DENIS sous le numéro 324 156 660.

- Bénéficiaire des apports : la Société Coopérative de Participation (SCOOP) est une société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 382 386,84 euros dont le siège social est Zone Industrielle de Cambaie 97460 SAINT-PAUL. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-DENIS sous le numéro 383 755 949.

1.2 Nature et objectifs de l'opération

L'apport a pour objet d'isoler dans une société distincte les participations financières actuellement détenues par l'URCOOPA.

1.3 Description et évaluation des apports

Aux termes du projet de contrat d'apport en date du 22 novembre 2004, les actifs apportés sont les suivants :

a) **56 995 actions** (commanditaire) de la société dénommée **COOPINVEST**, société en commandite simple au capital de 1 412 900,40 euros ayant son siège social Zone Industrielle de Cambaie 97460 SAINT-PAUL immatriculée au RCS SAINT-DENIS sous le numéro B 383 943 131, évaluées à la somme de 3 811 552,15 euros,

b) **5 050 actions** (commanditaire) de la société dénommée **FONDINVEST**, société en commandite simple au capital de 770 582,50 euros ayant son siège social Zone Industrielle de Cambaie 97460 SAINT-PAUL, immatriculée au RCS SAINT-DENIS sous le numéro B 414 965 962, évaluées à la somme de 2 028 581,76 euros,

c) **1 490 actions** (commanditaire) de la société **MADINVEST**, société en commandite simple au capital de 1 138 428 euros ayant son siège social Zone Industrielle n°2 97410 SAINT-PIERRE, immatriculée au RCS SAINT-PIERRE sous le numéro B 401 789 441évaluées à la somme de 0 euro,

d) **12 441 actions** de la société **COGEDAL**, société anonyme au capital de 1 612 800 euros ayant son siège social Zone Industrielle n°2 97455 SAINT-PIERRE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-PIERRE sous le numéro B 309 647 170, évaluéées à la somme de 1 324 142,78 euros,

e) **11 585 actions** de la société **SOPAGRI**, société anonyme au capital de 15 350 125 000 fmg (francs malgaches) ayant son siège social : zone portuaire – Mahavaste II - BP 460 – 601 TOLIARIA – RC TLR 2003/1573 B 507 – Id. stat. : 261 518 – NIF : 018 041, évaluées à la somme de 0 euro,

f) **5 580 actions** de la société **PETRIGEL**, société anonyme au capital de 892 800 euros ayant son siège social Zone Industrielle n° 2 97455 SAINT-PIERRE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-PIERRE sous le numéro B 343 103 909, évaluées à la somme de 195 200 euros,

g) **60 995 actions** de la société **REUNILAIT**, société par actions simplifiée au capital de 8 845 000 euros ayant son siège social Zone Industrielle de Cambaie BP 90, 97460 SAINT-PAUL, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-DENIS sous le numéro B 433 915 337, évaluées à la somme de 8 650 774,50 euros,

h) **13 390 actions** de la société **IRRIS**, société par actions simplifiée au capital de 518 940 euros ayant son siège social Zone Industrielle de Cambaie Plaine Chabrier 97460 SAINT-PAUL, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-DENIS sous le numéro B 332 901 222, évaluées à la somme de 415 090,00 euros

i) **2 500 parts sociales** de la société **SICA BANANES**, Société d'Intérêts Collectif Agricole à capital variable ayant son siège social 8bis, route de la ZI N° 2 – 97410 – SAINT-PIERRE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-PIERRE sous le numéro 390 161 750, évaluées à la somme de 38 112,25 euros

Total des actifs apportés.....**16 463 453,44**

Les apports ont été évalués comme suit :

- pour la société **COOPINVEST** qui regroupe les sociétés de la filière avicole, la valorisation a été obtenue par une moyenne arithmétique de l'actif net comptable corrigé, de la rente abrégée du goodwill et des flux de liquidités disponibles ;
- pour la société **FONDINVEST** la valorisation a été obtenue en corrigeant les capitaux propres des plus values latentes sur les sociétés COGEDAL, CRÊTE D'OR et COUVEE D'OR telles qu'elles résultent des valorisations retenues par ailleurs pour ces sociétés et en prenant en compte les plus values latentes sur la SCI LA PANONNAISE ;
- pour les sociétés **COGEDAL** et **PETRIGEL,** la valorisation a été obtenue par une moyenne pondérée de l'actif net corrigé, de la valeur de rendement et de la rente abrégée du goodwill ;
- les sociétés **MADINVEST** et **SOPAGRI** ont été retenues pour une valeur nulle ;
- pour la société **REUNILAIT** la valorisation a été obtenue en corrigeant les capitaux propres des plus values latentes sur la société CILAM ;
- pour les sociétés **IRRIS** et **SICA BANANES** il a été retenu la valeur de ces participations dans les comptes de l'URCOOPA.

1.4 Rémunération des apports

En contrepartie de l'apport de 16 463 453,44 euros, il sera attribué à l'apporteur 1 080 000 parts sociales nouvelles de la société SCOOP, d'une valeur nominale de 15,24 euros chacune, émises au pair, le solde de 4 253,44 euros constituant une prime d'apport qui sera inscrite au passif de la société bénéficiaire des apports.

1.5 Aspects juridiques et fiscaux

Les parts nouvelles créées en rémunération de l'apport seront, dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux parts anciennes.
Au plan fiscal, l'apport est effectué sous le régime de droit commun.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

S'agissant des valeurs d'apport proposées dans le traité d'apport, nos diligences ont consisté :

- à analyser les méthodes de valorisation des actifs apportés,
- à analyser la valeur des apports pris dans leur ensemble.

Sur la base de nos travaux, nous sommes en mesure d'attester que le total des actifs apportés est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports.

Fait à Saint-Denis, le 30 novembre 2004

Le Commissaire aux apports

EXA ERNST & YOUNG
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Pierre Nativel